



Type de lieu ou activité	Ouvert ou Fermé	Port du masque	Passeport vaccinal	Distanciation physique
Restaurant	2 adultes avec enfants ou les occupants d'une même résidence	Oui, sauf lorsqu'assis pour manger	Oui	Distanciation de 2 mètres entre les tables
Activité sportive intérieure	25 joueurs maximum/ 25 spectateurs maximum	En tout temps pour les spectateurs	Oui	Distanciation de 2 mètres entre spectateurs ne vivant pas dans la même résidence
Gym	Nombre permettant distanciation de 2 mètres entre les appareils	Oui, sauf une fois rendu à l'appareil	Oui	Distanciation de 2 mètres entre les participants
Église	50 personnes maximum	En tout temps	Non	Distanciation de 2 mètres entre personnes ne vivant pas dans la même résidence
Rassemblement extérieur	50 personnes maximum	Non	Non	Distanciation de 2 mètres entre personnes ne vivant pas dans la même résidence
Milieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvert aux travailleurs</li> <li>▪ Télétravail si possible</li> <li>▪ Aucun visiteur sauf pour la prestation de services essentiels</li> </ul>	Lorsqu'à moins de 2 mètres de collègues ou de la clientèle	Non	Distanciation de 2 mètres ou barrière physique si possible

Toute personne présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 tels de la fièvre, une toux inhabituelle, de la difficulté à respirer, une perte du goût ou de l'odorat, de la congestion nasale, un mal à la gorge, une fatigue inhabituelle, un mal de tête ou toute personne qui croit avoir été en contact avec une personne ayant la COVID-19 doit s'abstenir de fréquenter tout lieu public ou de visiter d'autres maisonnes. Un rendez-vous doit être pris en vue d'un test de dépistage de la COVID-19.

Les restrictions sur les déplacements de l'ordonnance 2021-16-1 du 14 novembre 2021 sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.



Marie Rochette, M.D., M.Sc., FRCPC  
Directrice de la santé publique

- c.c. Membres du Comité consultatif régional de préparation aux urgences du Nunavik  
Maires des 14 villages nordiques  
M. Horacio Arruda, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Sociaux  
M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique